

Conditions générales du programme d'assistance

Les modalités établies dans le présent document s'appliquent à tout programme d'assistance conclu par le client (« client ») avec Kongsberg Precision Cutting Systems dans la mesure où lesdites modalités n'entrent pas en conflit avec des modalités spécifiques convenues dans la documentation de commande. En cas de conflit entre les modalités stipulées dans le présent document et les modalités définies dans la documentation de commande, ces dernières prévalent.

Aux fins de ce programme d'assistance, la mention « Kongsberg Precision Cutting Systems » fait référence à Kongsberg Precision Cutting Systems Belgium BV ou à la filiale locale « Kongsberg » ayant honoré la commande du client, selon la situation. Le terme « client » fait référence à la personne ou à l'entité juridique apparaissant sur les documents de commande en tant que client de Kongsberg.

1. Services d'assistance

Pendant la durée du programme d'assistance conclu, en relation avec le/les produit(s) couvert(s), Kongsberg Precision Cutting Systems fournira au client, sur la base de la norme professionnelle et conformément aux niveaux de service définis par le programme d'assistance correspondant (le cas échéant), (i) des services de mesures correctives en réponse à une notification par le client qu'un produit ne fonctionne pas ou est substantiellement défaillant en vertu de la documentation du produit (« erreurs »),

(ii) certaines mises à jour des produits, (iii) (pour le matériel) certaines pièces de rechange et/ou (iv) certains services auxiliaires, le tout en vertu et sous réserve des modalités du programme d'assistance (Care Plan) spécifique conclu par le client (conjointement « services d'assistance »). Kongsberg Precision Cutting Systems se réserve le droit d'engager des sous-traitants pour l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat et accepte la responsabilité de tous actes ou toutes omissions de ces sous-traitants, accompli(e)s dans l'exécution des obligations de Kongsberg Precision Cutting Systems dans le cadre du présent contrat.

Dans le cas de logiciels, y compris des logiciels incorporés à du matériel, des services correctifs visant à corriger les erreurs peuvent, à la discrétion de Kongsberg Precision Cutting Systems, être exécutés par le biais d'un correctif logiciel (c'est-à-dire une résolution permanente ou un contournement ou correctif temporaire) ou en mettant à la disposition du client une mise à jour ou une mise à niveau permettant de résoudre l'erreur, sous réserve que la méthode de résolution des erreurs via des correctifs logiciels utilise uniquement la version commerciale la plus récente du logiciel et les deux dernières versions mineures du logiciel (définies comme une version du logiciel désignée par un numéro de version tel que x.y-1 ou x.y-2 où x.y est la dernière version commerciale du logiciel).

Afin de fournir les services d'assistance conformément au présent contrat, des modifications à la charge de Kongsberg Precision Cutting Systems peuvent, à la discrétion de Kongsberg Precision Cutting Systems, être apportées aux produits. Le client doit autoriser l'accès aux produits (à distance ou autrement, selon les exigences de Kongsberg Precision Cutting Systems) pendant les horaires normaux de service, dès la réception d'un avis de Kongsberg Precision Cutting Systems stipulant qu'une modification doit être appliquée. Kongsberg Precision Cutting Systems décline toute responsabilité en cas de non-exécution de ses obligations dans le cadre du présent contrat dans l'éventualité où un tel accès serait refusé.

5. Frais applicables au programme d'assistance

Dans le cas de logiciels pour lesquels des dépendances de gestion de versions existent, Kongsberg Precision Cutting Systems recommande de conserver la même gestion de versions pour ces logiciels lors de la mise à jour. En cas de non-respect de ces recommandations, toutes les garanties fournies pour les logiciels affectés prendront fin et Kongsberg Precision Cutting Systems décline toute responsabilité quant à la non-exécution de ses obligations dans le cadre du présent contrat.

2. Produits couverts

Les services d'assistance exécutés au titre du présent contrat concernent uniquement le matériel et/ou le logiciel couvert(s) par le programme d'assistance correspondant (conjointement les « produits »). Les produits couverts par le programme d'assistance conclu à la date d'entrée en vigueur du présent contrat sont répertoriés dans le programme d'assistance conclu. Pendant la durée du programme d'assistance applicable, les parties peuvent ajouter ou supprimer des produits couverts, par écrit, sous réserve du consentement mutuel des parties et, le cas échéant, ajuster les coûts des services d'assistance conclus à l'époque.

3. Exclusions

Sont exclus de l'exécution des services d'assistance tous les services liés (i) à une manipulation incorrecte, l'utilisation d'un produit non conforme à la documentation du produit, ou des causes autres que l'usure normale ; (ii) à toutes modifications apportées, à tous services exécutés ou à toutes tentatives de réparation d'un produit par toute personne autre qu'un représentant ou revendeur Kongsberg Precision Cutting Systems ou autorisé par Kongsberg Precision Cutting Systems ; (iii) au défaut du client de maintenir un environnement de fonctionnement adapté ou des exigences système minimales spécifiées dans la documentation du produit ou fournies séparément par Kongsberg Precision Cutting Systems ; (iv) au matériel nécessitant une remise à neuf ; (v) au matériel soumis à une pression physique ou électrique inhabituelle.

4. Responsabilités du client

Le client doit,

(A) fournir (i) un accès à distance aux produits (TeamViewer ou logiciel similaire tel que déterminé par Kongsberg Precision Cutting Systems) et (ii) en cas d'intervention sur site dans le cadre du programme d'assistance correspondant, un accès physique aux produits est nécessaire afin de faciliter l'exécution des services d'assistance ;

(B) pour ce qui est de l'équipement matériel, réaliser des procédures de maintenance de routine comme indiqué dans la documentation du produit ;

(C) effectuer des sauvegardes de routine du système et des fichiers d'utilisateurs, tel que décrit dans la documentation du produit.

6. Fin de vie

Kongsberg Precision Cutting Systems se réserve le droit de déclarer la « fin de vie » de tout produit. Dans ce cas, après notification correspondante au client, et sauf accord contraire par écrit, le/les produit(s) affectés doivent être considérés comme supprimés des produits couverts par le programme d'assistance concerné à compter de la date correspondante mentionnée dans ladite notification. Les frais liés au programme d'assistance sont ajustés en conséquence.

7. Durée, résiliation et suspension

Un programme d'assistance entre en vigueur à compter de la date de début définie dans la documentation de commande correspondante, la date de début stipulée par le programme d'assistance ou, à défaut, à compter de la date de signature du présent contrat, et reste en vigueur pendant une

En contrepartie des droits définis dans le présent document, le client accepte de régler à Kongsberg Precision Cutting Systems les frais liés au programme d'assistance définis par le programme d'assistance ou dans la documentation de commande applicable, ainsi que tous frais supplémentaires stipulés dans le présent contrat. Sauf disposition contraire, les frais liés au programme d'assistance sont facturés à l'avance et payables (i) dans un délai de 15 jours à compter de la date de facturation ou (ii) avant le début de la période initiale ou de toute période de renouvellement du programme d'assistance applicable, selon la première de ces éventualités.

Applicable à tout programme d'assistance qui se renouvelle automatiquement conformément aux modalités de la section 7, après la période initiale, les frais liés au programme d'assistance sont susceptibles d'augmenter pour compenser l'indexation/inflation, sur avis de Kongsberg Precision Cutting Systems. Kongsberg Precision Cutting Systems se réserve également le droit de modifier les frais liés au programme d'assistance applicables à une période de renouvellement, sous la forme d'une notification écrite remise au moins 90 jours avant l'expiration de la période alors en vigueur. Si le client ne peut accepter de telles modifications des tarifs, son unique recours est d'annuler le programme d'assistance correspondant, conformément aux modalités de la section 7.

Les services d'assistance exécutés (i) en dehors des horaires de travail (normaux ou prolongés le cas échéant), à la demande du client, (ii) pour des raisons exclues à la section 3 ou (iii) non couverts par le programme d'assistance spécifique conclu seront facturés au taux horaire en vigueur de Kongsberg Precision Cutting Systems, disponible sur demande.

Kongsberg Precision Cutting Systems se réserve le droit d'utiliser des méthodes électroniques de facturation et le client consent à ces méthodes. Chaque partie doit prendre en charge ses propres taxes découlant de l'exécution du présent contrat, y compris mais sans s'y limiter les ventes, l'utilisation, les revenus, les recettes brutes, les salaires, la valeur ajoutée et d'autres taxes et droits d'importation nationaux, fédéraux, étatiques ou locaux.

durée non résiliable indiquée par le programme d'assistance, la documentation de commande ou, à défaut, pendant une période d'un an à compter du début (conjointement, la « période initiale »). En l'absence d'une date de fin stipulée par le programme d'assistance applicable et d'un avis écrit d'annulation de l'une des parties, au minimum 60 jours avant l'expiration de la période initiale en cours ou de la période de renouvellement, un programme d'assistance est automatiquement renouvelé pour une durée consécutive d'un (1) an à chaque date anniversaire (chaque durée consécutive étant dénommée « période de renouvellement »). Un programme d'assistance stipulant une date de fin prend automatiquement fin à la date d'expiration de la durée indiquée, à moins qu'il ne soit renouvelé dans les délais prescrits par consentement mutuel des parties.

Chaque partie peut résilier le présent contrat (i) en cas de non-respect par l'autre partie de ses obligations substantielles définies par ce contrat et sans réparation de cette violation substantielle après notification écrite transmise dans un délai de dix (10) jours et identifiant ladite violation ; s'il est impossible de remédier à cette violation, la résiliation peut prendre effet sur-le-champ ; ou (ii) si un administrateur judiciaire est nommé chez l'autre partie ou sa propriété, si l'autre partie devient insolvable ou est incapable de payer ses dettes à mesure qu'elles augmentent dans le cadre du déroulement normal de ses activités ou exécute une cession en faveur de créanciers ; ou si des poursuites (volontaires ou involontaires) sont engagées à l'encontre de l'autre partie en cas de faillite, d'insolvabilité ou de dispense du débiteur et si lesdites poursuites ne sont pas abandonnées ou annulées dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de début. Sans préjudice de toute autre solution disponible, Kongsberg Precision Cutting Systems se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations dans le cadre du présent contrat en cas de non-paiement des services d'assistance par le client, conformément aux modalités des présentes.

8. Confidentialité

8.1 Pendant la durée de ce contrat, chacune des parties peut recevoir de l'autre, ou avoir accès à, certaines informations de nature technique ou commerciale, qualifiées de confidentielles ou d'exclusives pour l'autre partie, ou qui, en cas de divulgation, peuvent raisonnablement être considérées comme confidentielles ou propriétaires pour l'autre partie (« informations confidentielles »).

8.2 La partie destinataire accepte (i) d'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie uniquement dans le but d'exécuter ses obligations conformément aux présentes modalités, (ii) de protéger la confidentialité de ces informations confidentielles en appliquant le même niveau de protection qu'elle utilise pour ses propres informations de nature confidentielle (et doit au moins faire preuve de diligence raisonnable) et (iii) de divulguer ces informations confidentielles uniquement à ses employés, directeurs, consultants, prestataires, affiliés ou agents (« représentants autorisés ») ayant besoin de prendre connaissance de ces informations aux mêmes fins, sous réserve que ces représentants autorisés soient tenus à une obligation de confidentialité essentiellement semblable à celle définie par la présente.

8.3 Les obligations stipulées à la section 8 ne sont toutefois pas applicables aux informations :

- (a) déjà connues de la partie destinataire au moment de leur divulgation par la partie divulgateuse ;
- (b) qui sont ou sont désormais disponibles publiquement sans que la partie destinataire n'ait commis de faute ;
- (c) légitimement reçues d'une tierce partie et non soumises à une obligation de confidentialité ; ou
- (d) développées indépendamment par la partie destinataire sans recours ni référence aux informations confidentielles de l'autre partie.

9. Limitation de responsabilité

KONGSBERG PRECISION CUTTING SYSTEMS N'ÉMET AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AUTRE QUE CE QUI EST DÉFINI EXPLICITEMENT DANS LE PRÉSENT CONTRAT.

INDÉPENDAMMENT DE TOUTE THÉORIE LÉGALE, KONGSBERG PRECISION CUTTING SYSTEMS NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE TOUTS DOMMAGES INDIRECTS, ACCIDENTELS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE PERTE DE PROFIT, PERTE D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES, PERTE DE DONNÉES, OU TOUT AUTRE AVANTAGE ÉCONOMIQUE, DÉCOULANT DE OU EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONTRAT OU TOUTS MATÉRIELS OU SERVICES FOURNIS DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT.

INDÉPENDAMMENT DE TOUTE THÉORIE LÉGALE, LA RESPONSABILITÉ DE KONGSBERG PRECISION CUTTING SYSTEMS NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS, POUR LES RÉCLAMATIONS TOTALES, UN MONTANT ÉQUIVALENT AU MONTANT TOTAL PAYÉ PAR LE CLIENT À KONGSBERG PRECISION CUTTING SYSTEMS DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT PENDANT LA PÉRIODE DE SIX (6) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA RÉCLAMATION INITIALE.

10. Divers

Le client n'est pas autorisé à céder le présent contrat ou tous droits ou toutes obligations au titre du présent contrat sans l'autorisation écrite préalable de Kongsberg Precision Cutting Systems.

Le présent contrat, y compris toutes les modalités intégrées par renvoi, constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes et remplace toutes propositions, négociations et discussions liées et passées entre les parties. Cet Accord ne doit pas être modifié sauf par un instrument écrit dûment exécuté par des représentants autorisés des parties. Cet Accord peut être exécuté par signature électronique en deux ou plusieurs exemplaires qui, conjointement, constituent un seul et même accord.

Cas de force majeure. Aucune partie ne sera responsable, ni ne se trouvera en situation de manquement, conformément au présent contrat, en raison de tout délai ou défaut d'exécution (à l'exception des obligations de paiement) résultant raisonnablement d'actes ou de causes échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, des actes de guerre, des restrictions gouvernementales ou embargos, des grèves du travail du fait d'un tiers, des pannes de courant, des inondations, des incendies, des tremblements de terre, d'autres catastrophes naturelles ou d'autres événements similaires (« cas de force majeure »). Dans le cas où l'une des parties ne serait raisonnablement pas en mesure d'exécuter ses obligations conformément au présent contrat en raison d'un cas de force majeure, la partie concernée devra rapidement en informer l'autre partie et déploiera tous les efforts raisonnables possibles pour reprendre l'exécution une fois le cas de force majeure passé.

Ce contrat est régi par et interprété conformément aux lois du pays, de l'état ou de toute autre désignation géographique de l'endroit où se situe le siège officiel de Kongsberg Precision Cutting Systems, sans égard à ses principes de conflit de loi. La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas. Par les présentes, chaque partie se soumet, sur une base exclusive, à la juridiction des tribunaux de la localité du siège officiel de Kongsberg Precision Cutting Systems et accepte que cette dernière entende et tranche tous conflits et contentieux relevant de ce contrat, de son interprétation, de son exécution et de sa violation. Nonobstant ce qui précède, Kongsberg Precision Cutting Systems est en droit d'entamer toute action contre le client dans les tribunaux de la juridiction ou de l'endroit où le client est établi, domicilié ou exécute ses activités, si l'action concerne le recouvrement d'une dette, d'argent dû ou le non-paiement de factures, ou la protection et l'exécution des droits de propriété intellectuelle de Kongsberg Precision Cutting Systems.